

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2015

## DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 464

présenté par

Mme Boyer, M. Tardy, Mme Louwagie, M. Mariani, M. Gosselin, M. Moreau, M. Poniatowski, M. Aboud, M. Decool, M. Breton, M. Sordi, M. Dhuicq, Mme Arribagé, M. Mathis, M. Salen, M. Aubert, M. Hetzel, Mme Poletti, Mme Rohfritsch et Mme Genevard

-----

**AVANT L'ARTICLE PREMIER**Compléter l'intitulé du titre I<sup>er</sup> par les mots :

« et établir un service minimum dans les activités du déchet et de la propreté urbaine ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le droit de grève en France est un droit à valeur constitutionnel. Pourtant, le Préambule de la Constitution prévoit que ce droit « s'exerce dans le cadre des lois qui le règlementent ».

Dans certaines professions, ce droit de grève est bien trop souvent utilisé de manière abusive, pénalisant bon nombre de nos concitoyens. C'est la raison pour laquelle certaines lois viennent encadrer ce droit. La loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs permet de garantir aux usagers de ces transports, en cas de grève, un service réduit mais prévisible, tout en renforçant le dialogue social dans les entreprises concernées afin d'y prévenir le déclenchement des conflits. Cet amendement issu de ma proposition de loi du 11 mars 2015, a pour objectif d'adapter ce dispositif aux activités du déchet et de la propreté.

Alors que la loi du 21 août 2007 précitée visait à prévenir les graves conséquences que comportait pour l'économie française et pour nos concitoyens l'incapacité de ces derniers de se rendre à leur travail, il s'agit ici d'éviter qu'éclate de nouveau une crise sanitaire comme celle qu'ont suscitée les dernières grèves auxquelles se sont livrés les éboueurs dans toute la France, comme récemment à Lyon, ou encore Marseille. Face à ces grèves les rues se sont en effet retrouvées inondées d'immondices qui, non seulement encombrant la voie publique – plus de 3 000 tonnes d'ordures s'étaient ainsi amoncelées à Marseille en cinq jours –, mais surtout exposent leurs habitants à de

graves risques sanitaires. Au-delà des odeurs, ces perturbations attirent les rats et constituent de véritables bouillons de culture propices à la prolifération des maladies. Contrairement à d'autres grèves, l'arrêt du nettoyage des rues et du ramassage des ordures constituent un véritable problème de santé publique.

Face à une telle situation, le législateur doit prendre ses responsabilités en créant un véritable service minimum en matière de nettoyage et de collecte des déchets.

Les éboueurs et autres professions du déchet et de la propreté urbaine doivent privilégier le dialogue social, tout en respectant un service minimum au nom de la santé de nos concitoyens et de la salubrité de nos villes.